

Traité instituant la CEE – Protocole relatif à l'application du traité instituant la CEE aux parties non-européennes du Royaume des Pays-Bas (25 mars 1957)

Légende: Protocole relatif à l'application du traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) aux parties non européennes du Royaume des Pays-Bas, annexé au traité instituant la CEE signé le 25 mars 1957.

Source: EUR-Lex.Traité instituant la Communauté économique européenne. [ON-LINE]. [Bruxelles]: Europa, [01.11.2013]. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:11957E/TXT:FR:PDF>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/traite_instituant_la_cee_protocole_relatif_a_l_application_du_traite_instituant_la_cee_aux_parties_non_europeennes_du_royaume_des_pays_bas_25_mars_1957-fr-a73bc4fe-13f7-4063-b32f-348691f55a3b.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

PROTOCOLE
relatif à
L'APPLICATION DU TRAITÉ
instituant
LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
AUX PARTIES NON EUROPÉENNES
DU ROYAUME DES PAYS-BAS

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES,

SOUCIEUSES, au moment de signer le Traité instituant entre elles la Communauté Économique Européenne, de préciser la portée des dispositions de l'article 227 de ce Traité à l'égard du Royaume des Pays-Bas,

SONT CONVENUES des dispositions ci-après qui sont annexées à ce Traité :

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, en raison de la structure constitutionnelle du Royaume telle qu'elle résulte du Statut du 29 décembre 1954, aura la faculté, par dérogation à l'article 227, de ne ratifier le Traité que pour le Royaume en Europe et la Nouvelle-Guinée Néerlandaise.

Fait à Rome, le vingt-cinq mars mil neuf cent cinquante-sept.

P. H. SPAAK.

J. CH. SNOY et D'OPPUERS.

ADENAUER.

HALLSTEIN.

PINEAU.

M. FAURE.

Antonio SEGNI.

Gaetano MARTINO.

BECH.

Lambert SCHAUS.

J. LUNS.

J. LINTHORST HOMAN.